



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-780

6-1 Police Municipale



OBJET : Interdiction temporaire d'accès
Digue « LA PETITE MALINE »

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

**Direction Générale des
Services Techniques**

N/Réf: CS/CF/FD
- 261728 *CF*

DGS :

Cab :

DGST: *MP*

DST:

Adjoint :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivant,

VU le Code de la Sécurité Intérieur,

VU le code de la justice administrative notamment l'article R421-1 et suivants,

CONSIDERANT un dysfonctionnement de l'écluse de la digue de la PETITE MALINE à La Teste de Buch,

CONSIDERANT la mise en danger des usagers empruntant le cheminement piétonnier sur la digue,

CONSIDERANT que ce lieu est accessible au public et fait l'objet d'une fréquentation importante,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La digue LA PETITE MALINE, situé à La Teste de Buch, est interdite d'accès au public côté Ouest, depuis l'Avenue des Ostréiculteurs et côté Est depuis le sentier du Littoral (conformément au plan ci-joint) à compter du 01/12/2022 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux personnels des Services Publics ainsi qu'à ceux des entreprises éventuelles chargées de réaliser des travaux de réparation et/ou sécurisation.

ARTICLE 3 : Une pause de barrières sera faite par le Pôle Technique de part et d'autre de la digue dangereuse interdisant l'accès aux piétons.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, par voie d'affichage, notamment sur le site où s'applique cette réglementation.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant Divisionnaire de Police, Monsieur le Directeur de SDIS, Monsieur le Responsable du Pôle Opérations Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tous les Agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 29/11/2022.

AFFICHÉ LE : 30 NOV. 2022

Rendu exécutoire le : 30 NOV. 2022



Patrick DAVET

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde